

NOTE D'INFORMATION du 27/03/2023 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de l'article L5 du code général de la fonction publique.

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs généraux des agences régionales
de santé
(pour information et diffusion)

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs généraux et directrices et directeurs
des établissements publics de santé
(pour information et mise en œuvre)

Référence	CNG/DGD/EDH/2023
Date de signature	27/03/2023
Emetteur	Centre national de gestion Marie-Noëlle Gérard-Breuzard - Directrice générale
Objet	NOTE D'INFORMATION du 27/03/2023 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de l'article L5 du code général de la fonction publique.
Echéance	Prise en compte immédiate.
Contacts utiles	Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs des soins Personnes chargées du dossier : Sébastien RUIZ Tél. : 01 77 35 62 15 Mél. : cng-bureau-dh@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages + 2 annexes Annexe 1 : Calendrier Annexe 2 : Modèle de profil de poste
Résumé	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves directeurs d'hôpital

Mention outre-mer	Cette note d'information est applicable en l'état à l'ensemble des Outre-Mer.
Mots-clés	recensement ; publication ; élèves directeurs ; EDH ; EHESP ; postes vacants ; affectation ; titularisation : liste d'aptitude ; fin de formation.
Classement thématique	Etablissements de santé (Organisation / gestion / personnel)
Textes de référence	- Code de la santé publique ; - Décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Rediffusion locale	Merci d'assurer une diffusion auprès des établissements de santé de votre territoire.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 28/04/2023	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate (Les établissements doivent être destinataires de cette note, par l'intermédiaire des ARS).

I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'hôpital et les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux seront titularisés et nommés à la même date, au 1^{er} janvier 2024. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeurs adjoints ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'hôpital et des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune des filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

II. Recensement et publication

La période de recensement des postes proposés débutera au mois de juin 2023. Un courriel vous sera alors adressé reprenant le contenu de la présente note.

Pour chaque emploi déclaré à la vacance, vous devrez transmettre le profil de poste correspondant (selon le modèle joint en annexe 2). Le profil de poste des emplois de directeurs d'hôpital adjoints est établi par le chef d'établissement concerné.

Ce profil doit préciser la nature des missions, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations d'établissements en prenant en compte la mise en place des groupements hospitaliers de territoire. Ces profils de poste sont transmis aux candidats par le CNG.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'hôpital et accompagnées des profils de poste devront être communiquées au Centre national de gestion, à l'adresse mail suivante : cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr, **au plus tard le 28 juillet 2023**. Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Cette liste de postes sera publiée au *Journal officiel* de la République française le **2 septembre 2023** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'hôpital. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

Dans les trois semaines suivant la date de publication de la liste au JO, les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissements concernés et mettent le CNG en copie.

Les chefs d'établissements procèdent aux auditions des candidats et confirment leur choix au(x) candidat(s) qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion le nom du (de la) candidat(e) ou le classement des candidats pressentis.

Ces retours devront parvenir au département de gestion des directeurs du CNG, bureau DH/DS, **impérativement avant le 8 octobre 2023**, ce qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur une liste d'aptitude, nomination et titularisation

Les élèves-directeurs d'hôpital qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation, et dont la formation a été validée par le jury qui se réunira en décembre 2023, sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs d'hôpital ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet, interviennent au 1^{er} janvier 2024.

Les élèves-directeurs d'hôpital ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, mais n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*
* *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

La Directrice générale
du Centre national de gestion



Mario-Noëlle GERAIN BREUZARD